



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 février 2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES – CURETTI - FABRIES – TACCONE - VIALA B. – VIALA D. - MMES COUGNENC – DUMOULIN (Suppléante) - DURIS – ETIENNE (Suppléante) - FADDI - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR – VALERO (Suppléante) - MM ALBA (Suppléant) - BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET - FOURES (Suppléant) – GALZIN – GELIS (Suppléant) – JEANZAC - LENCOU - MAZARS - SARRAN – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/15

Objet : Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins de l'ensemble des services de la CCLPA du Budget Principal ou des Budgets Annexes peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'ensemble des services de la CCLPA et pour tous les Budgets (Principal + Annexes),
- charge Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 26 février 2013.

Raymond GARDELLE